

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35949

présenté par

M. Houlié, M. Person, Mme Pompili, M. Taché, Mme Dupont, M. Orphelin,  
Mme Jacqueline Maquet, M. Zulesi, Mme Rilhac, M. Trompille, M. Kokouendo, Mme Guerel,  
M. Cabaré, M. Batut, M. Martin, M. Krabal, Mme Pouzyreff, M. Paluszkiewicz, M. Cormier-  
Bouligeon, M. Travert, M. Savatier, Mme Bagarry, Mme Khedher, Mme Amadou, M. Thiébaud et  
M. Giraud

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de maintenir à 60 ans l'âge de l'ouverture du bénéfice de la retraite progressive.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre un rapport sur l'opportunité du maintien à 60 ans de l'âge de l'ouverture du bénéfice de la retraite progressive.

Les dispositifs de transition entre l'activité et la retraite, au cœur des enjeux de la réforme actuelle, doivent être valorisés afin d'en accroître le recours.

Avancer de deux ans la possibilité de recours à la retraite progressive valoriserait ce dispositif.